

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Aristide Briand, n°6-8.

Réglementation temporaire de la circulation.

Construction d'un immeuble.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°563-2019 en date du 22 novembre 2019, relatif à la réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, pendant des travaux de construction d'un immeuble 6-8 rue Aristide Briand, du 02 décembre 2019 au 31 mars 2021,

Considérant la demande de prolongation de la société MIRAN HABITAT, relative à l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble, 6-8 rue Aristide Briand à Gagny,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 mars 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté n°563-2019 en date du 22 novembre 2019 sont prorogées jusqu'au 30 avril 2021.**
- **Article 2.- Du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021,** la circulation des piétons sera déviée par les passages piétons existants en amont et aval du chantier.
- **Article 3.- Du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021,** la circulation s'effectuera sur une voie de circulation entre l'avenue du Président Georges Pompidou et la rue Jules Guesde. Ce même tronçon sera mis en sens interdit pour les véhicules venant de la rue du Général Leclerc qui seront déviés sur la rue Tainturier. Un panneau d'information sera installé et entretenu par l'entreprise.
- **Article 4.- Du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021,** la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 5.-**Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société MIRAN HABITAT - 60, rue Laënnec - 93700 DRANCY,
 - A la société SEPIMO – 31, rue François 1er – 75008 PARIS,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 29 mars 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN